

HARMONISATION À L'ALLÈGEMENT DE TAXE RELATIF AUX STATIONNEMENTS D'HÔPITAUX

Le ministre des Finances du Canada a rendu publiques aujourd'hui, par voie de communiqué¹, des propositions de modifications à la Loi sur la taxe d'accise² en vue d'exonérer de la taxe sur les produits et services et de la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) les frais de stationnement des hôpitaux payés par les patients et les visiteurs.

Conformément au principe d'harmonisation du régime de la taxe de vente du Québec (TVQ) à celui de la TPS/TVH quant au traitement fiscal des fournitures de stationnement effectuées par les organismes de bienfaisance et les organismes du secteur public, des modifications seront apportées au régime de taxation québécois pour y intégrer, en les adaptant en fonction de ses principes généraux, les mesures fédérales d'exonération proposées à cet égard.

Les modifications au régime de la TVQ ne seront adoptées qu'après la sanction de toute loi fédérale donnant suite à ces mesures, en tenant compte des modifications techniques qui pourront y être apportées avant la sanction. Les modifications au régime de taxation québécois concernant les organismes de bienfaisance s'appliqueront aux fournitures effectuées après le 22 mars 2013, tandis que celles concernant les organismes du secteur public s'appliqueront aux fournitures effectuées après la date de la publication du présent bulletin d'information.

Pour toute information concernant ce bulletin d'information, les personnes intéressées peuvent s'adresser au secteur du droit fiscal et des politiques locales et autochtones en composant le 418 691-2236.

Les versions française et anglaise du présent bulletin sont disponibles sur le site Internet du ministère des Finances et de l'Économie à l'adresse www.mfeq.gouv.qc.ca.

¹ MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, *Communiqué 2014-009 : Le gouvernement Harper annonce un allègement de taxe relatif aux stationnements des hôpitaux*, www.fin.gc.ca/n14/14-009-fra.asp.

² L.R.C., 1985, c. E-15.